

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2013

---

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES  
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 45

présenté par

M. Devedjian, M. Ollier, M. Solère et M. Poisson

-----

**ARTICLE 31**

Supprimer l'alinéa 82.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 31 prévoit, par convention, l'établissement d'un transfert de compétences du département vers la métropole. Le gouvernement l'a réaffirmé lors de la seconde lecture au Sénat : ce transfert n'est nullement une obligation, c'est une possibilité. Toutefois, la rédaction actuelle de l'article laisse planer une ambiguïté. Afin de laisser les collectivités négocier librement, cet amendement propose une nouvelle rédaction supprimant le délai de signature à partir de la réception de la demande.